

MAIRIE DE TALMONTIERS

03 44 84 83 21

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le huit mars deux mil onze, à 20h35, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky LEBORGNE, Maire.

PRESENTS : M. Leclerc, M. Varnier adjoints ; Mme Sement, Mme Guillotte, Mme Leclerc, Mme Dartril, M. Faragout, M. Defline

POUVOIRS : M. Bourguignon à M. Leclerc, M. Lanel à M. Faragout

ABSENTS : M. Lecocq

Mme Guillotte a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Leborgne demande qu'une minute de silence soit tenue en mémoire des administrés décédés en ce début d'année : Nicole DAUXERRE, Joël DESCHEPPER, Fernand HACHE, Jean-Michel REY

1. Approbation du compte rendu du 26 novembre 2010

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Démission du 3^e adjoint

Monsieur le Maire informe les membres présents de la démission de Monsieur CHARLET Jean-Pierre par lettre adressée à Monsieur le Préfet le 27 décembre 2010, devenue effective le 05 janvier 2011.

3. Recours Gracieux : délibération pour les travaux d'assainissement pluvial du 26/11/2010

A la demande de Monsieur le Préfet, le conseil municipal annule la délibération prise le 26 novembre 2010. La participation de 624 € sera restitué à M. et Mme Lambard Michel.

4. Eglise : statue vierge à l'enfant

En raison d'une coquille sur le devis estimatif de M. Salles, sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 50% ht sur le cout réel, à savoir 3 250 € ht soit 3 887 € ttc. Compte tenu de la subvention de la DRAC de 50% HT et du Conseil Général de 25% HT, le cout pour la commune s'élève à 1 449.50€ TTC (une partie de la TVA étant reversée en 2012)

5. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011

Préalablement au vote du budget primitif 2011, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissment que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2010.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2011, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissment imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2010.

A savoir :

- chapitre 20 : 2 500 €
- chapitre 21 : 31 511 €

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances adopte le montant maximum des dépenses urgentes avant le vote du budget primitif 2011 ayant été estimé à 5 000 € au chapitre 21.

6. Indemnité du 2nd adjoint : M. Varnier Jean-Louis
7. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
8. Vu l'arrêté municipal du 21 mars 2008 portant délégation de fonction au 2nd Adjoint au Maire
9. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
10. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune, population de 500 à 999 habitants : **8.25% de l'indice 1015.**

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Jacky LEBORGNE